



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**
PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
Auvergne-Rhône-Alpes
ARRÊTÉ N°

20230135

**ARRÊTÉ N°
modifiant l'origine géographique des déchets autorisés à être acceptés sur
l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) au lieu-dit Le Poyet
sur le territoire de la commune d'Ambert**

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.181-45 ; R.181-46 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 février 2016 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;
- Vu** le volet dédié à la prévention et à la gestion des déchets du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par arrêté préfectoral le 10 avril 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°05/00925 du 8 juillet 2005 modifié autorisant le SIVOM d'Ambert à poursuivre l'exploitation du centre d'enfouissement technique de classe II du Poyet ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n°10/00769 du 18 mars 2010 imposant notamment une campagne de recherche de substances dangereuses dans l'eau (RSDE) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2014245-0005 du 2 septembre 2014 autorisant le changement d'exploitant de l'ISDND du Poyet au bénéfice du VALTOM ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n°15-01665 du 1er décembre 2015 autorisant le VALTOM à prolonger l'exploitation de l'ISDND du Poyet ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°16-01621 du 13 juillet 2016 instituant des servitudes dans un périmètre de 200 m autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit Le Poyet sur le territoire de la commune d'Ambert ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-1462 du 22 juillet 2021 modifiant les prescriptions appliquées au VALTOM pour son installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) au lieu-dit Le Poyet sur le territoire de la commune d'Ambert ayant abrogé les dispositions de l'arrêté préfectoral n°16.01627 du 19 juillet 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n°2022-0766 du 08 juin 2022 modifiant le phasage d'exploitation du casier 3 ainsi que certaines prescriptions appliquées et autorisant la création d'un nouveau casier dédié aux déchets de matériaux de constructions contenant l'amiante au VALTOM pour son installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) au lieu-dit Le Poyet sur le territoire de la commune d'Ambert ;
- Vu** le courrier du Préfet du Puy-de-Dôme daté du 17 février 2022 autorisant l'ISDND d'Ambert à recevoir des déchets ultimes non dangereux en provenance du département de la Haute-Loire ;
- Vu** le courrier du VALTOM daté du 25 octobre 2022 demandant au Préfet du Puy-de-Dôme l'extension de la limite géographique des déchets autorisés sur le site de l'ISDND du Poyet à Ambert ;
- Vu** l'avis émis par le Conseil Régional de la région Auvergne Rhône-Alpes en date du 31 janvier 2023 ;
- Vu** le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur par courrier électronique du 1^{er} février 2023 ;
- Vu** l'absence d'observations de l'exploitant sur le projet d'arrêté indiquée par courrier électronique du 1^{er} février 2023 ;
- Vu** le rapport et les propositions en date du 1^{er} février 2023 de l'inspection des installations classées ;
- Considérant** qu'il y a lieu de modifier certaines des dispositions de l'arrêté préfectoral en vigueur pour étendre l'origine géographique des déchets pouvant être acceptés sur le site de l'ISDND du Poyet à Ambert ;

Considérant que cette modification n'implique pas d'augmentation du tonnage de déchets autorisés à être enfouis sur le site de l'ISDND du Poyet à Ambert ;

Considérant que la demande de modification de l'origine géographique des déchets autorisés à être enfouis sur le site de l'ISDND du Poyet à Ambert est compatible avec le SRADDET et que cette demande a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil Régional en date du 31 janvier 2023 ;

Considérant que ces modifications ne constituent pas une modification substantielle au sens de l'article R.181-46 du Code de l'Environnement ;

Considérant par conséquent qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article R.181-45 du Code de l'Environnement, de modifier les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Puy de Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral susvisé d'autorisation du VALTOM, pour son installation de stockage de déchets non dangereux située sur le territoire de la commune d'Ambert, au lieu-dit Le Poyet sont modifiées suivant les dispositions du présent arrêté.

Article 2

L'article 1.2.3.4 « Origine géographique des déchets » de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2021 est remplacée par l'article suivant.

1.2.3.4. « Origine géographique des déchets »

L'installation est autorisée à recevoir des déchets non dangereux en provenance du département Puy de Dôme et des départements limitrophes situés en région Auvergne-Rhône-Alpes dans le respect du principe de proximité. La priorité est par ailleurs donnée aux déchets en provenance du territoire couvert par le VALTOM.

L'exploitant demande l'accord préalable de Monsieur le Préfet et de l'inspection des installations classées avant toute acceptation temporaire ou permanente de déchets provenant d'une autre origine géographique.»

Article 3 – Notification et publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du Code de l'environnement :

- Une copie de l'arrêté préfectoral est déposée à la mairie d'Ambert et peut y être consultée ;
- Un extrait de ces arrêtés est affiché aux mairies concernées pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme pendant une durée minimale d'un mois.

Article 4 – Exécution et copies

Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, la sous-préfète de l'arrondissement d'Ambert, le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur de l'agence régionale de santé et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 03 FEV. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Laurent LENOBLE

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

